



# MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE

Siège social : 40, avenue de Garlaban – 13012 Marseille – www.mslc.fr  
Courriel : mslc@free.fr - Agrément Jeunesse et Sports n° 40S81  
Association loi 1901 déclarée le 29/10/1953 – SIREN 432 020 568 – APE 9312Z

## Section planche à voile

Espace voile légère – port de plaisance de la Pointe-Rouge – 13008 Marseille

### INSCRIPTION SAISON 2023 / 2024

Joindre 1 photo + certificat médical de moins de 3 mois + règlement de la cotisation.

Nouvelle adhésion       Renouvellement

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Ville .....

Adresse électronique .....

Téléphone fixe personnel : ..... mobile : ..... travail : .....

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la section (voir au dos de ce bulletin) que je m'engage à respecter ;
- des conditions de traitement des informations personnelles que j'ai fournies. Celles-ci sont uniquement destinées au fonctionnement interne de l'association, la gestion de ses activités, la prise de licence auprès de la fédération sportive et l'assurance. Elles ne seront jamais transmises à d'autres organismes sans mon consentement préalable.
- des garanties de base « individuelle accident » et des garanties complémentaires mises à ma disposition par l'association, ainsi que des modalités de mise en œuvre de ces garanties et des formalités à accomplir en cas d'accident survenant pendant la pratique sportive.

J'autorise MSLC à enregistrer mes coordonnées électroniques sur le site Internet de l'association.  Oui  Non

Je suis informé qu'en cas de refus, je ne pourrai pas recevoir de communication électronique de la part de MSLC ni bénéficier des services en ligne réservés aux adhérents de l'association.

A Marseille le ..... Signature : .....

#### Extraits du règlement intérieur :

« Les locaux mis à la disposition de la section planche à voile par l'association ne sont accessibles qu'aux membres de l'association à jour de leur cotisation. Pour le bien être de tous, ces locaux et leurs abords doivent toujours, après utilisation, être laissés propres et rangés. Leur entretien est à la charge des utilisateurs. L'usage du point d'eau est réservé exclusivement aux membres de la section pour le rinçage du matériel de l'activité (y compris personnel) »

« Les véliplanchistes disposant de leur matériel personnel et s'étant acquittés de la cotisation correspondante sont autorisés à l'entreposer dans les locaux. Toutefois, l'espace étant limité, chaque membre ne peut entreposer plus de 2 planches avec leur gréement. ..., ils acceptent lorsqu'ils sont présents d'assumer la responsabilité de la base et de renseigner les personnes qui pourraient éventuellement s'y présenter »

TARIFS SAISON SPORTIVE 2023 / 2024	Cotis club	Cotis section	Licence assurance	Total
Cotisation annuelle <sup>(1)</sup> adulte (né en 2005 et avant) sans matériel	22,00 €	59,85 €	38,15 €	120,00 €
Jeune (né en 2006 et après) sans matériel	11,00 €	37,50 €	31,50 €	80,00 €
Cotisation estivale <sup>(2)</sup> adulte (né en 2005 et avant) sans matériel	22,00 €	49,79 €	18,21 €	90,00 €
Jeune (né en 2006 et après) sans matériel	11,00 €	33,70 €	15,30 €	60,00 €
Cotisation entreposage <sup>(3)</sup> maxi 2 flotteurs avec gréements	-	100,00 €	-	100,00 €
par flotteur supplémentaire	-	80,00 €	-	80,00 €

(1) Validité jusqu'au 31/08/2024. Assurance individuelle accident incluse (3,20 €)

(2) Valable 4 mois à partir de sa date d'effet. Délivrée à compter de mai. Assurance individuelle accident incluse

(3) Tarif identique pour un entreposage annuel ou estival.

## REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION « PLANCHE A VOILE » de MSLC

**I - LIEU DE PRATIQUE** Base nautique MSLC - Parc des dériveurs – Port de la Pointe Rouge – avenue d’Odessa - 13008 Marseille. Pas de téléphone sur place.

### **II – OUVERTURE DE LA BASE**

La base est ouverte toute l’année. En fonction de la disponibilité des animateurs bénévoles de la section et des conditions météorologiques, des cours et stages d’initiation ainsi que des sorties collectives peuvent être organisés à l’intention des membres de l’association. Les adhérents disposant de leur matériel personnel peuvent prendre la mer en dehors de toute sortie organisée par la section mais sous leur propre responsabilité.

**III - INSCRIPTION** L’inscription à la section se fait sur la base, le samedi. Les adhérents de la saison précédente ont une priorité d’inscription à condition d’avoir fait connaître leur intention de renouveler leur adhésion avant la fin août. Les nouveaux peuvent s’inscrire dans la limite des places disponibles dès début septembre.

**IV - FORMALITES D'INSCRIPTION** Remplir le formulaire d’inscription de l’année. Celui-ci doit, obligatoirement être accompagné de 2 photos du pratiquant (nécessaires pour la licence) et d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la planche à voile (obligatoire pour participer à un cours, un stage ou une sortie encadrée) S’acquitter de la cotisation prévue.

**V - COTISATIONS** La cotisation est fixée pour l’année sportive (1<sup>er</sup> septembre au 31 août suivant) Elle comprend l’adhésion annuelle à l’association, la licence sportive FSGT, la cotisation section. Elle est payable en une fois au moment de l’adhésion. La section fournit les licences FSGT, l’assurance RC est comprise dans le prix de la licence, l’assurance individuelle accident est facultative.

Deux niveaux de cotisations sont proposés selon que l’adhérent souhaite entreposer ou non son matériel personnel dans les locaux de l’association.

Les coupons sport sont acceptés en règlement des cotisations.

**VI - ENFANTS** L’équipement de la base ne permet pas l’accueil des mineurs de 16 ans.

**VII – ACTIVITES ENCADREES** Pour participer aux cours, stages ou sorties organisées par la section et encadrées par les initiateurs de la section, il faut être à jour de ses cotisations de l’année en cours.

Les inscriptions pour les sorties organisées sont enregistrées par l’initiateur responsable de la sortie.

Le port d’un gilet de sauvetage ou d’un équipement individuel d’aide à la flottabilité est obligatoire pour les participants à une activité encadrée.

**VIII – LOGISTIQUE DES SORTIES** Les véliplanchistes inscrits à des cours, stages ou sorties collectives sont dans l’obligation de participer à la mise en place de l’activité et au rangement du matériel en fin d’activité.

**IX – PRET DE MATERIEL** La section dispose, en quantité limitée, de matériel (planches équipées, gilets, tenues, etc...) qui peut être prêté à des adhérents débutants ou ayant oublié leur matériel personnel lors de cours, stages ou sorties encadrées. Le matériel ainsi prêté doit être rendu rincé, dès le retour de la sortie, au responsable de la sortie.

**X - LOCAUX** Les locaux mis à disposition de la section planche à voile par l’association ne sont accessibles qu’aux membres de la section à jour de leur cotisation. Pour le bien-être de tous ces locaux et leurs abords doivent toujours, après utilisation, être laissés parfaitement propres et rangés. Leur entretien est à la charge des utilisateurs. En partant, ne pas oublier de fermer le robinet d’eau.

L’usage du point d’eau est réservé exclusivement aux membres de la section pour le rinçage du matériel de l’activité (y compris personnel)

Ne pas laisser d’objets de valeur dans les locaux, ceux-ci ne sont pas gardés. Le club ne peut être tenu responsable des vols qui peuvent s’y produire.

**XI – MATERIEL PERSONNEL** Les véliplanchistes disposant de leur matériel personnel et s’étant acquittés de la cotisation correspondante sont autorisés à l’entreposer dans les locaux. Toutefois, l’espace étant limité, chaque membre ne peut entreposer plus de 2 planches avec leur grément. Un jeu de clefs leur est attribué pour leur permettre d’accéder à tout moment à leur matériel. En échange, ils acceptent lorsqu’ils sont présents d’assumer la responsabilité de la base et de renseigner les personnes qui pourraient éventuellement s’y présenter.

**XII - DISCIPLINE** Les responsables peuvent à tout moment intervenir pour faire respecter le règlement. Des mesures d’exclusion temporaire ou définitive peuvent être prises par le collectif de section à l’égard des adhérents qui perturberaient le bon fonctionnement de la section et de ses activités ou auraient une attitude irrespectueuse envers l’encadrement, les autres adhérents, le matériel, les locaux ou le milieu naturel. Selon la gravité des faits, le club peut prononcer l’exclusion définitive.

**XIII - RESPONSABILITE DU CLUB ET DES ANIMATEURS** La responsabilité de l’association et de ses animateurs est exclusivement limitée à la pratique encadrée par les animateurs de la section et pour la durée de l’activité.

Le club décline toute responsabilité en cas d’accident survenu en dehors des activités organisées par l’association sous la responsabilité d’un animateur de la section.